

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



<p>CONCLUSIONS ET AVIS</p>	<p>Décision</p> <p>Du Président du Tribunal Administratif de LILLE</p> <p>E 12000179/59 (2) du 21 juin 2012</p> <p>Arrêté</p> <p>De Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 31 Août 2012</p>
<p>OBJET :</p>	<p>- Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime.</p>
<p>Commissaire Enquêteur</p>	<p>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</p>



Enquête publique
Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

E 12000179/59

Installation d'un système de drainage de plage et
retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

La présente conclusion ne concerne que la Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime.

**AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR
L'INTERÊT GENERAL DE L'OPERATION ET SUR LA PROCEDURE DE
CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Le 31 août 2012, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Affaires Générales (bureau des procédures d'Utilité Publique DAGE-BPUP-SUP-VG), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative :

- à la demande d'autorisation concernant la mise en place d'un système de drainage de plage et retrait d'épis en enrochement sur la plage située à Merlimont ;
- à la procédure de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

Cet arrêté comprenant onze articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente trois jours, du lundi 24 septembre 2012 au vendredi 26 octobre 2012 inclus, concernant les communes de Merlimont-Cucq et Berck-sur-Mer.

La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale après analyse de différentes solutions a finalement opté pour un plan de gestion «souple» et pérenne pour maintenir le niveau de sable sur la plage de Merlimont, et favoriser l'accrétion sans créer de perturbations dans le paysage. L'aménagement choisi propose l'installation d'un système de drainage de plage et le retrait des épis en enrochements n°1 à 4 et n°6, implantés sur la haute plage en 1982 qui se sont progressivement dégradés, et aujourd'hui, leur efficacité est telle que leur existence peut être remise en question. Ils présentent de plus un caractère dangereux pour la baignade et les sauveteurs et nuisent à l'aspect paysager. L'épi n°5 abritant une canalisation de déversoir d'orage ne peut être démantelé.

Le projet présenté par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale n'entrave en aucun cas la continuité écologique, hormis durant la phase des travaux. Ce mode de gestion de l'érosion doux et progressif permet au milieu vivant de continuer son évolution naturelle. Il ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme susceptible de générer d'autres impacts que ceux induits par l'aménagement lui-même Il est en accord avec les orientations de la Loi Grenelle :

- Il n'aura aucun effet sur la qualité de l'air et ne produira que très peu de nuisances sonores ;
- L'hydrologie locale ne sera pas impactée de manière significative ;
- Les effets du projet sur l'eau sont bien appréhendés, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation les mesures de surveillance sont appropriées ;

Enquête publique
Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

Installation d'un système de drainage de plage et
retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

- Les impacts sur la santé sont relativement faibles, le projet ayant pour objectif de limiter les risques liés à la déstabilisation de certains bâtiments et de la digue promenade ;
- Le Choix du projet est pleinement justifié du point de vue environnemental.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population de Merlimont, Cucq, Berck-sur-Mer et des environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet ambitieux et raisonnable.

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, les permanences assurées par le Commissaire enquêteur n'ont pas rencontré le succès attendu.

Au total, Le commissaire enquêteur a recueilli dix contributions orales et écrites, un courrier et un dossier remis, consignés et annexés dans les registres ouverts en Mairie de Merlimont, Cucq aucune observation sur le registre de Berck-sur-Mer.

Pour la présente enquête procédure de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, un total de trois contributions, compte tenu des avis provenant de l'autre enquête.

Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur les avis de l'Autorité Environnementale, - Les observations portées sur les registres d'enquête publique.

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation, présentée par la CCMTO, au titre de la « loi sur l'eau » pour la mise en place d'un système de drainage de plage et retrait d'épis en enrochement sur la plage située à Merlimont ; notamment le document d'incidence au titre de la loi sur l'Eau et l'étude d'impact,

Enquête publique
Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

- L'analyse attentive de l'avis de l'autorité environnementale,
- L'analyse attentive des avis formulés dans le cadre de la consultation réglementaire,
- Les très nombreux entretiens que j'ai eus avec Monsieur FLIPO de la CCMTO,
- Les très nombreux entretiens que j'ai eus avec Monsieur BALLAY de la société Ecoplage ;
- Les entretiens que j'ai eus avec Monsieur VOLANT Marc Maire de Quend-Plage, Monsieur OLIVIER Adjoint à l'urbanisme et messieurs WILLEMAGNE et BIZET du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard service aménagement où un système de drainage dont les caractéristiques techniques sont pratiquement identiques a été installé en 2008 ; sur la plage de Quend-Plage;
- Les observations formulées par le public sur les registres d'enquête.
- Les réponses apportées par le Maitre d'Ouvrage au procès verbal, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, en synthèse des observations du public et des siennes propres.
- La synthèse des entretiens avec les élus et responsables de projet de Quend-Plage :

- **Ce genre de projet, bien que les études préparatoires ont été parfaitement réalisées est soumis à des phénomènes imprévus comme le prouvent les différents incidents survenus à Quend qui a été équipé en 2008 d'un système de drainage Ecoplage.**

Suite à ma visite du site de Quend-Plage et les entretiens avec les élus locaux et les responsables du projet du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard service aménagement il ressort que :

Le procédé installé sur la plage de Quend a connu différents désordres, le plus grave étant la perte de 200 mètres de section drainante. Cette perte est due au mouvement de plage et à une bêche venant creuser en tête de drain. Pour résoudre ce problème, des mesures conservatoires ont été mises en place par la création d'une vidange de la bêche en amont de l'ouvrage. Ces drains ont été retirés de la plage et les réparations à la charge de la Société Ecoplage.

Suite au foudroyage une des pompes durant l'année 2012, (impact de foudre sur la plage) le système a tourné à 80% de sa capacité durant trois mois.

Concernant l'impact paysager du système, la station de pompage n'est que peu visible et son fonctionnement n'occasionne pas de nuisances sonores.

Enquête publique
Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

Le système ECOPLAGE permet de régénérer rapidement le stock de sédiments (environ une quinzaine de jours en fonction des conditions météorologiques).

L'installation du système a permis sur une zone en érosion de constater une avancée de l'ordre de quelques mètres des cordons dunaires bordiers et leur végétalisation.

D'un point de vue touristique, le système permet d'obtenir sur le devant de Quend plage une plage de sable fin et sec sur le haut estran, rendant ainsi la plage plus attractive et évitant l'occupation des dunes bordières par les estivants. Cependant, cette accumulation de fraction fine peut perturber la circulation des engins sur le haut estran (tracteurs, automobiles...).

Sur ma demande concernant les épreuves mécaniques, au niveau du système de drainage les élus par mesure de sécurité ont arrêté le tracé de l'épreuve motocycliste démarrant de Fort-Mahon avant le système de drainage mis en place.

Les élus et les responsables du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard service aménagement sont unanimes pour le constat d'un impact positif sur le haut de l'estran après la mise en place du système Ecoplage.

La synthèse de ces entretiens relatés ci-dessus a permis d'approcher de nombreux problèmes techniques et d'organisation

Le commissaire enquêteur considère que :

Après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ✓ Visité les lieux,
- ✓ Demander la tenue d'une réunion d'information avec le pétitionnaire les riverains et la société ECOPLAGE,
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de CCMTO, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Commissaire enquêteur émet l'avis ci-joint :

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'entretien avec Monsieur Le Maire de Merlimont et Monsieur FLIPO chargé du dossier à la CCMTO ;
- Vu la réunion d'information avant enquête publique qui s'est déroulée à la CCMTO le vendredi 21 septembre 2012,

Enquête publique
Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

- Vu la visite de la plage de Quend et l'entretien avec les élus locaux et les responsables du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard service aménagement ;
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle je me suis livré ;
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicités,
 - accueil du public.

En estimant que :

- ✓ Le projet de réalisation de la mise en place d'un système de drainage de plage et retrait d'épis en enrochement sur la plage située à Merlimont tel que retenu et soumis à enquête publique, est exemplaire pour le respect de l'environnement et qu'il présente un intérêt général avéré pour la collectivité prise au sens large.
- ✓ Les précautions prises pour la réalisation des aménagements liés au présent projet au titre de la « loi sur l'Eau » confirment le grand souci de protection de l'environnement porté par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation du projet déjà noté dans les permis d'aménager.
- ✓ **Considérant** que le commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;
- ✓ **Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans mon rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de Merlimont, Cucq et Berck-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que quatre permanences ont été tenues à la Mairie de Merlimont aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

Enquête publique

Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

Installation d'un système de drainage de plage et
retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

Le commissaire enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.

- ✓ **Considérant** que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement et du Code de l'Urbanisme ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions,

Le commissaire enquêteur constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.

- ✓ **Considérant** Les observations formulées pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par le Commissaire enquêteur, en retenant parmi elles, les suggestions ou celles confortant son avis dans chaque thème d'observations.
- ✓ **Considérant** que le maître d'ouvrage a répondu aux demandes de précisions que la commissaire enquêteur a formulées.
- ✓ **Considérant** que, le dossier, notamment son étude d'impact, les réponses du maître d'ouvrage et les informations recueillies par ailleurs apportent suffisamment d'éléments pour que le commissaire enquêteur puisse effectuer son travail.
- ✓ **Considérant** que le projet permettra de rétablir l'aspect naturel de la plage.
- ✓ **Considérant** que les drains souterrains, la canalisation collective et la conduite de rejet occupent une surface d'environ 11 000 m².
- ✓ **Considérant** Que les montants des dépenses d'investissement par catégorie de travaux, d'ouvrages et d'installations et son financement, ont été estimés par le Maître d'ouvrage,
- ✓ **Considérant** Que le montant annuel des dépenses d'exploitation et d'entretien a également été estimé par le Maître d'Ouvrage.
- ✓ **Considérant** que la programmation et le phasage des travaux ont été étudiés de manière à assurer une mise en place rapide du système de drainage et éviter que le site soit exposé sans dispositif de protection contre l'érosion. Que la durée totale des travaux peut varier de 10 à 12 semaines.

Enquête publique
Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

Installation d'un système de drainage de plage et
retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

- ✓ **Considérant** que l'analyse des impacts a mis en évidence que les travaux de démantèlement des épis en enrochements et d'installation du système de drainage auraient peu d'effet sur l'environnement. Il n'est pas prévu de ce fait de mesures correctives ou compensatoires.
- ✓ **Considérant** qu'il est prévu pour le bon fonctionnement du système des pompes un entretien annuel des pompes par une société spécialisée.
- ✓ **Considérant** que le choix du projet est pleinement justifié du point de vue environnemental les inconvénients résidants en phase de travaux et donc temporaires.

Le commissaire enquêteur *formule un* **AVIS FAVORABLE**

à la procédure de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

et propose les **RESERVES** suivantes :

Réserve n°1 : Avis favorable pour les travaux de mise en place d'un système de drainage de plage et retrait d'épis en enrochement sur la plage située à Merlimont.

Réserve n°2 : L'Autorisation au titre du Code de l'Environnement "LOI SUR L'EAU" et les milieux aquatiques dans le dans le cadre du projet.

Réserve n°3 : Mise en place d'un suivi topographique de manière à évaluer l'efficacité du système pour stabiliser le profil de la plage, et, mesurer l'évolution de la haute plage.

DANNES, le 19 novembre 2012

Le Commissaire Enquêteur
DANCOISNE JP



Enquête publique
Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

Installation d'un système de drainage de plage et
retrait des épis en enrochement plage de Merlimont